## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Nomenclature n° 7.1

Décision n° 3830

OBJET: DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/1 DU BUDGET OFFICE DU TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- Vu la délibération n°CC-2023-12-224 du 5 décembre 2023, adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu la délibération n° CC-2024-04-322 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais;
- Vu la délibération n°CC-2024-04-338 du 2 avril 2024, relative à l'application de la fongibilité des crédits

Considérant que, par délégation, le Président peut, au titre de la fongibilité, procéder à des mouvements de virement de crédits de chapitre à chapitre pour chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section
- Section d'Investissement : 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section



#### ARTICLE 1:

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 afin :

- De rajouter des crédits au compte 673 pour 100 € (annulation de titre sur exercice antérieur).
- D'ajuster les crédits prévus au chapitre 001 pour 0.49 € (erreur de saisie)

Monsieur le Président décide des virements suivants :

FONCTIONNEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant			
67	673	100.00€						
011	627	-100.00€						
TOTAL		0.00€	тотл	AL	- €			

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240506-3830-AU Date de télétransmission : 06/05/2024 Date de réception préfecture : 06/05/2024

INVESTISSEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant			
16	1641	0.49€	001	001	0.49€			
TOTAL		0.49€	TOTAL		0.49€			

Le solde des enveloppes de fongibilité après décision est le suivant :

Virements de crédits	Plafond initial	Utilisation	Solde
Fonctionnement	18 762.00 €	100.00€	18 662.00 €
Investissement	30 219.68 €	0.49€	30 219.19 €

#### **ARTICLE 2:**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

## **ARTICLE 3:**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 06 mai 2024 Le Président, Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06 mai 2024 et publication le 06 mai 2024 Notifié le ......

à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240506-3830-AU Date de télétransmission : 06/05/2024 Date de réception préfecture : 06/05/2024